



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BAI SIEUX

Arrêté temporaire n° T2021.164

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
au n° 47 Rue Louis Deffontaines (BAI SIEUX)

Monsieur Philippe LIMOUSIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Référence à l'arrêté portant délégation de signature,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Audrey DABROWSKI (SADE TELECOM), 47 Rue Louis Deffontaines (BAISIEUX), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 03/12/2021 au 09/12/2021, au n°47 Rue Louis Deffontaines (BAISIEUX), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- L'entreprise disposera les feux de circulation aux 4 entrées du giratoire.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SADE TELECOM  
rue Charles DARWIN  
62320 ROUVROY

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune de Baisieux, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur Le Président de MEL et Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BAISIEUX, le 24/11/2021

Pour le maire et par délégation, Michel PAQUIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.